

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3

présenté par
M. Roumégas

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I transmettent ce diagnostic à l'autorité administrative compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.